EH/JFS/CS

COMMUNE DE GRIES
56, rue Principale - 67240 GRIES
☎ 03 88 72 42 62
mairie@gries.fr
www.gries.eu

Accusé de réception en préfecture
067-216701698-20230330-23_01278-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 30 mars 2023 à 20 h
Salle du Conseil - « Maison Commune »

Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 21
Conseillers présents : 18
Conseillers représentés : 2
Date de convocation : 24 mars 2023

Sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire

Présents : M. Eric HOFFSTETTER, M. Jacky NOLETTA, Mme Fabienne ANTHONY, M. Patrick SIMON, Mme Véronique IFFER, M. Richard VOLTZENLOGEL, Mme Michèle NAVE, M. Julien ANCKLY, Mme Géraldine FURST, Mme Agnès GUILLAUME, M. Maxime KERN, Mme Sabrina KIMMICH M. Pierre KOCH, Mme Sabine KROMMENACKER, M. François LAEUFER, Mme Emmanuelle PARISSE, M. Philippe SCHILLING, M. Alain VOLTZENLOGEL

Absents avec pouvoir : Mme Carole METZ, pouvoir à M. Maxime KERN
Mme Joan MAAGER, pouvoir à M. Philippe SCHILLING

Absents non représentés : Mme Paola DI MICHELE

Objet : Adhésion à la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics Opération « Commune Nature »

Dans le cadre de leurs politiques en matière de protection de la ressource en eau et de développement de la biodiversité, la Région Grand Est et l'agence de l'eau Rhin-Meuse soutiennent des actions concrètes auprès des communes. Pour les communes qui intègrent ces enjeux dans la gestion de leurs espaces, cette charte est un outil qui permet de formaliser les engagements pris et de donner une reconnaissance aux communes qui les mettent en œuvre.

Les bonnes pratiques listées dans la présente charte doivent permettre de réduire les impacts constatés sur la qualité de l'eau et sur le niveau de biodiversité des espaces. En effet, des diagnostics sur la qualité des eaux régulièrement établis, notamment par la Région Grand Est et l'agence de l'eau Rhin-Meuse, mettent en évidence que la pollution des eaux par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau, notamment des captages d'eau potable et de certains cours d'eau.

Une partie de ces pesticides retrouvés dans les eaux superficielles et souterraines provient du désherbage des « zones non agricoles » (parcs, jardins, voiries…) en raison de leur application sur de nombreuses surfaces imperméables qui facilitent le transfert rapide des molécules vers la ressource en eau. Quant à la biodiversité, les principales causes de dégradation sont la banalisation et la fragmentation des habitats, les invasions biologiques, la surexploitation des espèces, la pollution et le réchauffement climatique. Or, le rôle de cette biodiversité, symbole du fonctionnement des milieux qui les hébergent, est central en matière de services rendus, notamment sous forme d'infrastructures naturelles qui servent durablement l'intérêt général et qui constituent des solutions « fondées sur la nature » face au changement climatique.

Face à ce constat, et afin d'atteindre les objectifs fixés par la directive-cadre sur l'eau et ceux de la loi sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, à l'échelle des espaces verts publics, différentes mesures doivent être mises en œuvre :

- suppression des doses de produits phytosanitaires utilisées et développement de techniques alternatives ;
- suppression des surfaces désherbées par voie chimique, notamment les surfaces à fort risque de lessivage vers la ressource en eau ;

Accusé de réception en préfecture
067-216701698-20230330-23_01278-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

- formation et accompagnement du personnel en charge de l'application des produits phytosanitaires et de l'entretien des espaces publics ou accueillant du public ;
- conception nouvelle de l'espace urbain pour réduire les besoins de désherbage ;
- aménagement et restructuration des espaces pour favoriser les éléments de biodiversité ;
- sensibilisation à ces thématiques de la population et des autres gestionnaires d'espace présents sur le territoire de la commune.

Cet ensemble de mesures, composantes d'un programme d'actions, implique nécessairement la mise en place d'un plan global d'entretien différencié des espaces, à l'échelle de la commune, adapté aux moyens de celle-ci et aux objectifs de protection des eaux et de développement de la biodiversité. La réalisation de tels plans s'inscrit en cohérence avec, notamment, les enjeux des SAGES, les plans d'actions de lutte contre les pollutions diffuses et le développement des trames vertes et bleues (cours d'eau, corridors écologiques, …). L'enjeu de la présente charte est d'accompagner les communes dans les évolutions réglementaires, et au-delà de la loi Labbé, afin de tendre vers une démarche régionale « Eau & Biodiversité ».

Les objectifs décrits dans le plan d'entretien et de gestion des espaces collectifs, respectueux de la qualité des eaux et favorisant la biodiversité, peuvent être déclinés en 3 étapes/niveaux, étant présupposé que la commune respecte la réglementation en vigueur. Les communes sont incitées à atteindre, à moyen terme, le niveau 3.
Dans ce cadre, il est proposé de concourir au dispositif « COMMUNE NATURE » en participant à une campagne d'audit qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans ses pratiques d'entretien des espaces publics. La participation à cette démarche sera formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux.

Entendues les explications de M. Jacky NOLETTA, 1er Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE**

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de GRIES à la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics, dans le cadre de la démarche « Eau et Biodoversité », et de l'opération « COMMUNE NATURE »,

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la charte.

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous-Préfecture le 31 mars 2023
Publiée ou notifiée le 31 mars 2023
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Eric HOFFSTETTER

MAIRIE DE GRIES
BAS-RHIN

Le secrétaire,
Maxime KERN